



VOYAGE APOSTOLIQUE
DE SA SAINTETÉ LE PAPE
LÉON XIV
MONACO 2026

Je suis le Chemin, la Vérité et la Vie.
(Jn 14,6)

DOSSIER DE PRESSE



**DIOCÈSE
DE MONACO**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

I. Présentation du diocèse de Monaco

1. Bref rappel historique
2. Monaco : un État, une commune, un diocèse
 - a. Confessionnalité de l'État
 - b. Une sociologie religieuse particulière
 - i. Église et mixité sociale
 - ii. Une foi populaire
 - c. Des défis pastoraux
 - i. Le poids de la sécularisation
 - ii. L'engagement envers les médias
 - iii. Les catéchumènes et les recommençants
 - iv. La vie culturelle
 - v. Les enjeux sociétaux
 - vi. Une Église invitée à la générosité
 - vii. Le dynamisme évangélique
3. Monaco et son diocèse en chiffres
 - a. Chiffres clés
 - b. Démographie
 - i. Répartition par âge
 - ii. Naissances et décès (2020)
 - iii. Nationalités
 - iv. Vie sacramentelle
 - v. Organisation pastorale
 - vi. Ministres ordonnés et vie consacrée
 - vii. Curie diocésaine, conseils et services diocésains
 1. Curie diocésaine
 2. Conseils et instances
 3. Services diocésains
 4. Aumôneries des institutions publiques
 - viii. Éducation
 - ix. Mouvements, associations et ordres

II. Focus

1. Souveraineté monégasque et autonomie religieuse
[Thomas Fouilleron](#)
2. Dévote : histoire et culte de la sainte protectrice nationale
[Thomas Fouilleron](#)
3. La distinction entre le Saint-Siège et l'État de la Cité du Vatican
[Joël Benoît d'Onorio](#)
4. Léon XIV à Monaco : particularités politiques et spirituelles d'une visite apostolique dans un État catholique
Joël Benoît d'Onorio
5. Les voyages des papes
[Christophe Dickès](#)
6. La pensée sociale de l'Église : ni collectivisme, ni capitalisme absolu, la troisième voie de l'Église
[François Huguenin](#)
7. Questions sociétales (IVG, divorce, fin de vie) : que dit le droit monégasque ?
8. Les églises de Monaco
9. Biographies
 - a. S.S. le Pape Léon XIV
 - b. S.A.S. le Prince Albert II de Monaco
 - c. S.E.R. Mgr Dominique-Marie David

III. Programme du voyage et thématiques

Introduction

Ce dossier de presse a été préparé par le service communication et évangélisation du diocèse de Monaco. Nous espérons qu'il pourra répondre à l'attente des nombreux journalistes et observateurs qui vont suivre le déplacement historique du Saint-Père dans notre Principauté de Monaco.

Notre service s'est beaucoup impliqué ces cinq dernières années dans la production audiovisuelle et sur les réseaux sociaux.

Voici notre linktree : <https://linktr.ee/diocesemonaco>

Dans la mesure du possible nous essaierons d'être présents pour répondre à vos éventuelles demandes. Contact : presse@diocese.mc ou +377 99 99 16 17

Nous vous avons préparé d'ores et déjà une sélection de vidéos qui pourraient vous intéresser :

La place de la religion à Monaco

<https://youtu.be/YAfL1RNDyno> (Entretien exclusif avec le Prince Albert II)

La présence de deux ambassadeurs de Monaco à Rome

<https://youtu.be/Q3Ooh8uPWlY>

Fête nationale monégasque (Fête du prince)

<https://youtu.be/t5Qt7ADwN88> (les coulisses)

<https://youtu.be/t5Qt7ADwN88> (Fête du prince 2022)

La Sainte-Dévote

<https://youtu.be/GaVELNInF6w> (Entre foi et tradition)

<https://youtu.be/Bz5VliLNHno> (Expertise des reliques)

<https://youtu.be/swk-QOUKx60> (Une vie de la sainte)

<https://youtu.be/HdfqfaqMwMg> (Histoire de la fête de sainte Devote)

La célébration œcuménique annuelle lors du Festival du Cirque

<https://youtu.be/5ibJpYYLLxU> (2023)

<https://youtu.be/xpsUA6PpnIY> (2025)

Bonne découverte !

I

Présentation du diocèse

Bref rappel historique

Par la Bulle *Pro Puritate* du 6 décembre 1247, date de la fête de saint Nicolas, le Pape Innocent IV a autorisé l'édification d'une chapelle pour la desserte paroissiale du Rocher et de la garnison militaire. Le Bienheureux Pape Pie IX, le 30 avril 1868, a séparé la paroisse de Monaco du diocèse de Nice et l'a érigée en Abbaye « *nullius in diocesis* », confiée aux bénédictins de la congrégation de Subiaco. Le 15 mars 1887, la Bulle *Quemadmodum sollicitus Pastor* du Pape Léon XIII a érigé le diocèse de Monaco, directement soumis au Saint-Siège, et qui couvre le territoire de la Principauté. À la suite de la Convention du 25 juillet 1981, signée en la Cité du Vatican entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco, le saint Pape Jean-Paul II a élevé le diocèse de Monaco à la dignité de Siège archiépiscopal par la Bulle *Apostolica haec* en date du 30 juillet 1981, en compensation de la renonciation du Prince au droit de patronat et de collation qu'il exerçait jusqu'alors.

Monaco
Un État – Une commune – Un diocèse

Confessionnalité de l'État

L'article 9 de la Constitution stipule : « La religion catholique, apostolique et romaine est religion d'État ». Cette reconnaissance donne une note bien particulière à notre diocèse. L'État apporte ainsi son concours à l'activité de l'Église, en reconnaissant sa place dans les institutions du pays et en soutenant financièrement son activité.

Une sociologie religieuse particulière

Bien que géographiquement enclavée dans le territoire français, la Principauté de Monaco présente les facettes d'une société, certes marquée par une influence française, mais aussi très fortement influencée par une culture italienne (faut-il rappeler les origines génoises de Monaco ?) et internationale. On dénote outre les Monégasques, les Français et les Italiens, représentants chacun un cinquième de la population, la présence d'environ cent cinquante nationalités (les plus importantes étant portugaises et philippines, fortement impliquées dans la vie ecclésiale) - seules trois ou quatre nationalités de toutes celles existantes dans le monde ne seraient pas représentées en Principauté. De cette sociologie du diocèse, ressort un type de religiosité qui ne saurait se confondre avec celle de la France et même des diocèses français voisins.

Église et mixité sociale

Cette sociologie est caractérisée par une mixité sociale conjuguée au cosmopolitisme du pays. Ainsi, s'il y a des gens très riches, il faut aussi pour faire fonctionner le système, des gens normaux, parfois même très simples. Cette mixité sociale donne une coloration, ô combien particulière, à notre Église diocésaine. Parfois à l'église, sur le même banc peuvent se trouver le milliardaire et l'employé de maison. L'Église est un des rares lieux de mixité sociale en Principauté et doit tenir compte de cet aspect important dans son travail d'apostolat au quotidien.

Une foi populaire

Une autre des caractéristiques de l'Église de Monaco, ancrée dans un patrimoine historique et culturel à l'identité forte, est sa dimension de « religion populaire ». La foi catholique imprègne, avec force, l'identité monégasque : les mœurs, les usages, la vie sociale et publique, restent marqués par l'identité catholique du pays. Les grandes fêtes qui ponctuent l'année civile à Monaco sont pour la plupart en référence à la foi catholique : la fête nationale (Fête du prince, le 19 novembre) débute ainsi par une messe et un *Te Deum* en la cathédrale. La Sainte-Dévotion (27 janvier) au cœur de l'hiver rassemble la population de Monaco, avec ses célébrations religieuses et profanes, autour de la figure de la sainte Patronne de la Famille princière, du diocèse et du pays. Les processions [celle du « Christ mort », le Vendredi saint ; celle du 8 décembre en l'honneur de l'Immaculée Conception et rappel du Vœu des Monégasques protégés en 1632 de la peste ; celle de la Fête-Dieu, aussi fête du diocèse] attirent de nombreux fidèles et, par leur éclat typique, participent pleinement de la vie publique de la Principauté, sans oublier les grandes fêtes de saints comme saint Sébastien (saint patron des Carabiniers du Prince), sainte Barbe (sainte patronne des Sapeurs-Pompiers de Monaco), saint Georges (saint patron de la Sécurité Publique)... Rares sont, en fait, les grands moments de la vie publique monégasque qui n'aient une dimension religieuse aussi.

Des défis pastoraux

Le poids de la sécularisation

Pour autant, malgré la situation privilégiée qu'apporte un État catholique, un point douloureux, comme pour tant d'autres diocèses européens, reste une forme de sécularisation de la société, ainsi même à Monaco l'on constate une certaine baisse du nombre d'enfants catéchisés, des premières communions et des confirmations et l'affaiblissement des mouvements de jeunesse. Comme toute l'Église catholique, le diocèse de Monaco est lui aussi confronté aujourd'hui aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cela est d'autant plus vrai que la Principauté se veut « leader » en ces domaines-là (industries de pointe) et qu'elle est soumise très souvent aux feux médiatiques (grands événements touchant la Famille princière, statut international, accueil de grandes manifestations sportives, etc.).

L'engagement envers les médias

En pointe dans les nouvelles technologies, Monaco fait apparaître l'urgence de l'évangélisation du continent numérique. Le diocèse développe son service de la communication et de l'évangélisation numérique... vous pouvez en découvrir toutes les publications sur les réseaux sociaux et sur le site du diocèse (www.diocese.mc). Le diocèse dispose de moyens professionnels à la pointe des nouvelles technologies,

mais, en ce domaine il faut sans cesse se renouveler. Le diocèse collabore avec la radio RMC, où il propose depuis 1966, la seule émission religieuse encore existante sur une chaîne de radio nationale commerciale en France. « Église d'Aujourd'hui » est confiée au journaliste Matteo Ghisalberti, tous les samedis soir. Avec la chaîne de télévision « Monaco Info », le diocèse collabore régulièrement et en particulier avec l'émission, « Le Débat », en partenariat aussi avec Saje-Distribution. Enfin, depuis cette année, le diocèse a son émission, « Agora Monaco », le dimanche matin sur la chaîne « TV-Monaco », avant la diffusion de la messe en direct d'une des paroisses de la Principauté.

Les catéchumènes et les recommençants

Comme en France, le diocèse voit désormais arriver un nombre significatif de catéchumènes ou de recommençants. Cette année, ils sont 70 hommes et femmes, majoritairement jeunes, à suivre le parcours de formation mis en place par le diocèse pour les accompagner vers les sacrements du baptême, de la confession, de la première communion et de la confirmation. À la question de leur accompagnement, s'ajoute le souci de trouver avec eux un ancrage dans les communautés paroissiales, afin de poursuivre leur éducation à la vie chrétienne. C'est dans ce cadre aussi que le diocèse, en collaboration étroite avec la Province dominicaine de Toulouse est en train d'éditer un parcours, « Credo », avec un manuel à paraître et une chaîne YouTube comportant 36 vidéos d'enseignements, destinés aux catéchumènes, aux néophytes et à leurs accompagnateurs.

La vie culturelle

La richesse de la vie culturelle à Monaco représente aussi un défi. L'Église est-elle capable d'une présence crédible ? Comment manifester la beauté de l'Évangile dans le milieu de la culture, irrigué depuis des siècles par le Christianisme, et avec qui le dialogue se solde souvent aujourd'hui par l'incompréhension mutuelle ? Il en va de la crédibilité de l'Église face au monde de la culture.

Les enjeux sociétaux

Monaco, enclavée dans une civilisation européenne de plus en plus éloignée de ses racines chrétiennes, est aussi un terrain d'expérimentation pour les lois sociétales. D'un côté, la confessionnalité de l'État, de l'autre le rouleau compresseur des idéologies contemporaines, la pression du Conseil de l'Europe... demandes de dépénalisation de l'avortement, de lois de bioéthique, du mariage pour tous... l'Église est un partenaire incontournable des processus législatifs. Monaco peut servir de modèle dans les réponses à apporter à toutes ces questions. Là aussi, le défi de l'exemplarité d'un État catholique est de taille.

Une Église dans un pays riche, invitée à la générosité

Conscient des conditions privilégiées dans lequel il œuvre, le diocèse invite très régulièrement les fidèles à la générosité envers les plus pauvres, tant au niveau local avec les communes limitrophes de la principauté qu'au niveau international. Cette charité chrétienne s'inscrit dans l'élan de solidarité de toute la société civile monégasque envers les plus pauvres ou les populations touchées par la guerre ou les catastrophes naturelles à travers la planète. Outre les appels lancés directement par le diocèse, plusieurs associations catholiques travaillent à la charité : Caritas Monaco (membre de la Caritas internationalis), la Société Saint-Vincent-de-Paul, la Légion de Marie, l'Ordre de Malte Monaco, les Chevaliers du Saint-Sépulcre, l'œuvre d'Orient Monaco (ces deux derniers pus orientés vers la Terre Sainte).

Le dynamisme évangélique

Enfin, l'aspect très institutionnel et l'implantation forte au sein de la communauté nationale de l'Église à Monaco peuvent parfois conduire le clergé et les fidèles à manquer d'enthousiasme pour une pastorale d'évangélisation renouvelée. En ce sens, tous espèrent de la visite du Saint-Père un profond renouvellement individuel et communautaire, dans la foi et pour la mission.

Monaco et son diocèse en chiffres

1. Chiffres clés

38 423 Habitants	28 817 Catholiques (est.) ≈ 75%	8% Pratique religieuse estimation	6 Paroisses ≈ 5 000 fidèles / paroisse
-----------------------------------	---	---	---

2. Démographie

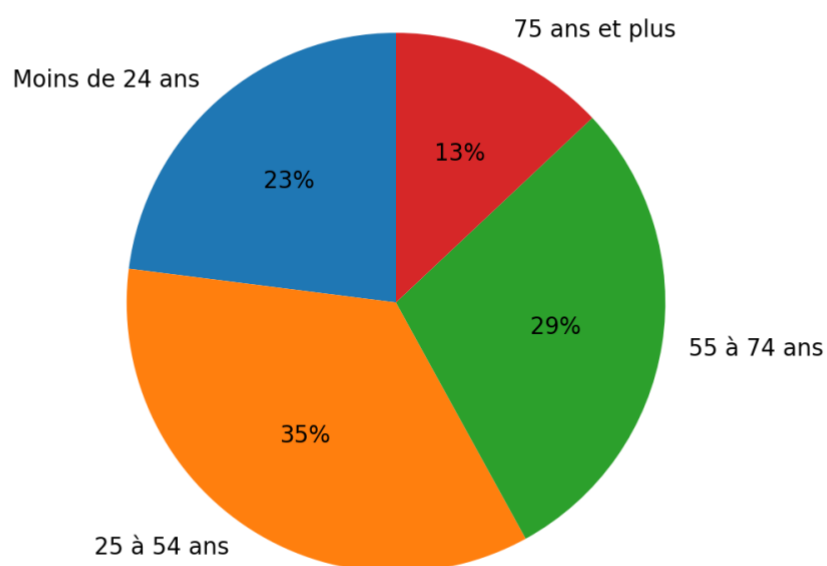
Population : 38 423 habitants (densité moyenne indiquée : 18 473 h/m²).

En 2020 : 249 naissances et 271 décès.

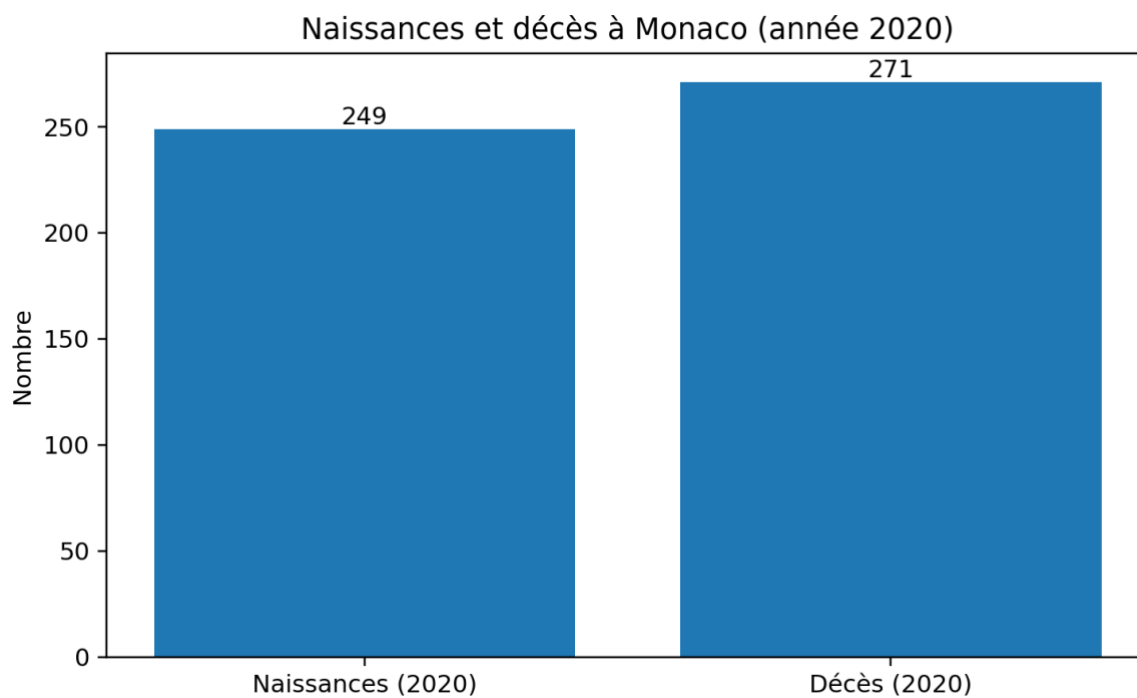
2.1 Répartition par âge

Tranche d'âge	Part
Moins de 24 ans	23%
25 à 54 ans	35%
55 à 74 ans	29%
75 ans et plus	13%

Répartition par âge (Monaco)



2.2 Naissances et décès (2020)

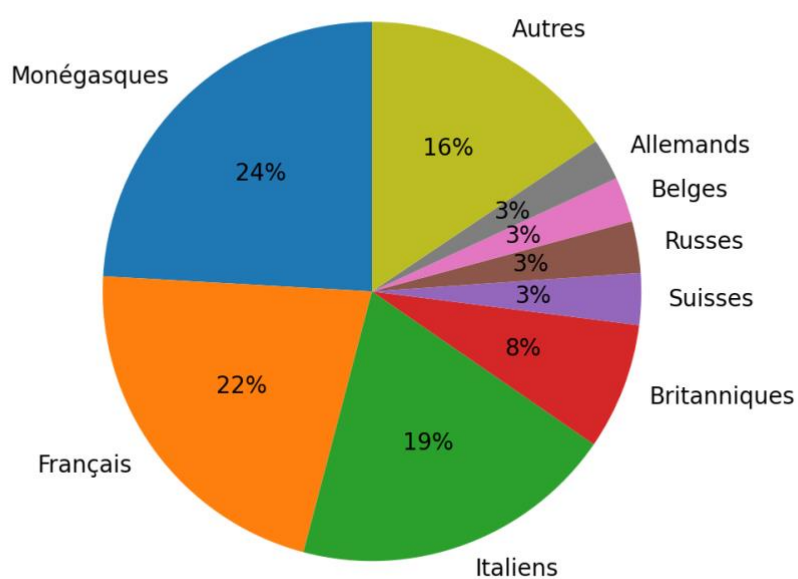


3. Nationalités

Près de 150 nationalités sont représentées. Les principales nationalités

Nationalité	Effectif	Part
Monégasques	9 262	24.1%
Français	8 371	21.8%
Italiens	7 482	19.5%
Britanniques	2 918	7.6%
Suisses	1 208	3.1%
Russes	1 193	3.1%
Belges	1 029	2.7%
Allemands	942	2.5%
Autres		15.6%

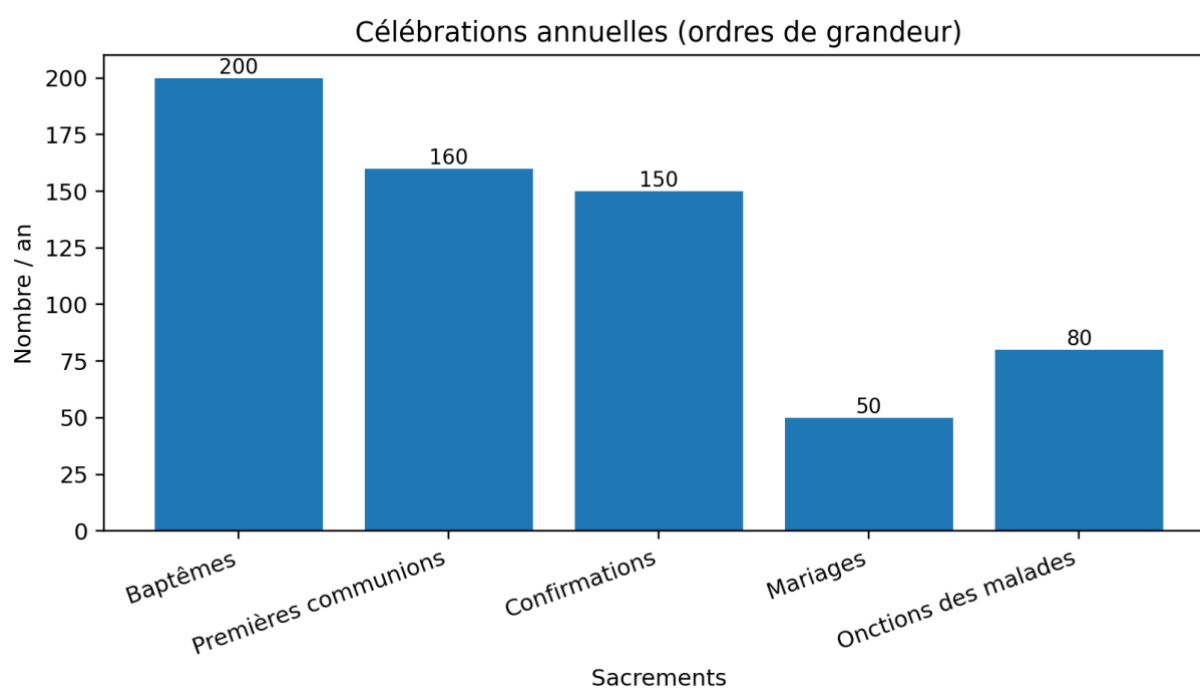
Nationalités présentes (parts en %)



4. Vie sacramentelle

Ordres de grandeur annuels (approx.)

Célébrations	Volume / an
Baptêmes	200
Premières communions	160
Confirmations	150
Mariages	50
Onctions des malades	80



5. Organisation pastorale

Paroisses et lieux de culte :

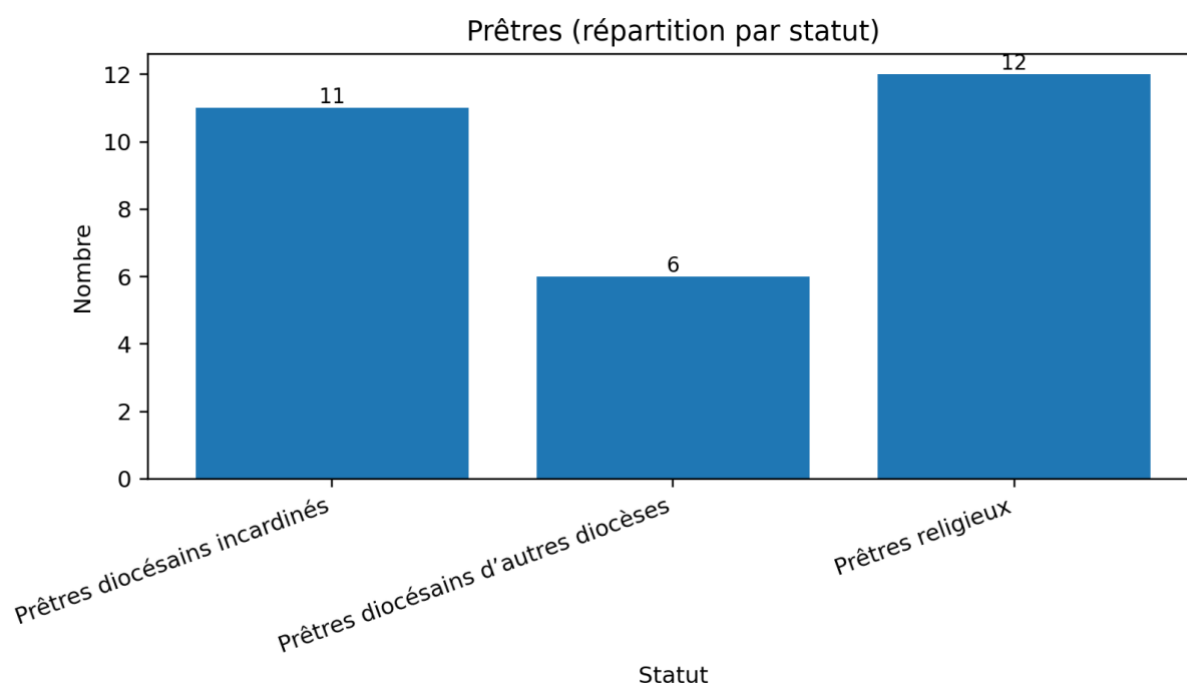
- La Cathédrale
- Saint-Charles (Pères Dominicains)
- Sainte-Dévote
- Saint-Nicolas
- Saint-Martin
- La Chapelle palatine (Palais Princier)
- Chapelle Sainte-Thérèse-de-Lisieux, desservie par les Pères Carmes (ouverte aux fidèles du quartier).

Il est à noter que la paroisse du Saint-Esprit, située sur le territoire du diocèse de Nice, est sous la responsabilité pastorale de l'archidiocèse de Monaco depuis 2001. Elle est desservie par le clergé du diocèse de Monaco. Quatre communautés - regroupées lors de la convention avec le diocèse de Monaco - la composent : Saint-Joseph à Beausoleil, Notre-Dame-du-Cap-Fleuri à Cap d'Ail, Saint-Michel à La Turbie, Notre-Dame-de-l'Assomption à Peille & Saint-Martin-de-Peille.

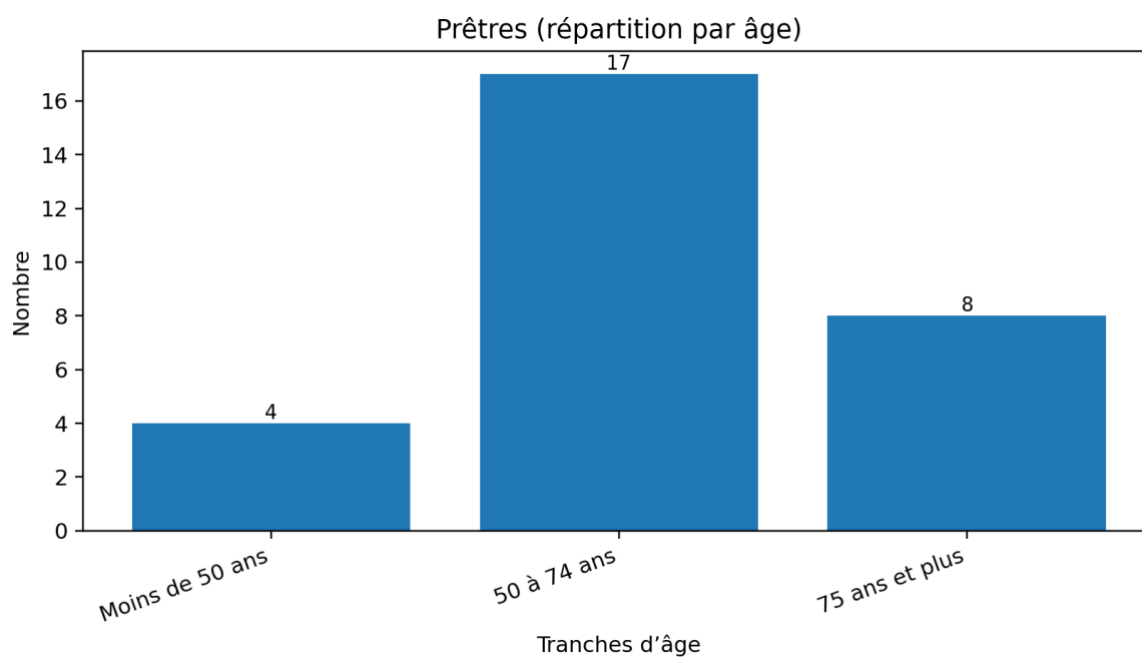
6. Ministres ordonnés et vie consacrée

29 prêtres présents dans le diocèse

Répartition	Nombre
Prêtres diocésains incardinés	11
Prêtres diocésains d'autres diocèses	6
Prêtres religieux	12



Tranche d'âge	Nombre
Moins de 50 ans	4
50 à 74 ans	17
75 ans et plus	8



Nationalité	Nombre
Français	16
Italiens	5
Espagnols	3
Monégasques	2
Ivoirien	1
Argentin	1
Roumain	1

5 diacres permanents

11 religieuses, réparties comme suit :

- 1 Dominicaine de la Sainte Famille (fondées à Monaco en 1871; maison-mère: Couvent de Pass Prest à Saint-Paul de Vence).
- 4 Oblates de la Vierge Marie de Fatima (OMVF) – Institut de Droit Pontifical – maison-mère: San Vittorino (Rome).

- 3 Filles du Saint Cœur de Marie (FSCM) – Institut de Droit Diocésain – maison-mère: Dakar (Sénégal).
- 3 Sœurs de Notre-Dame de l'Incarnation (NDI) – Institut de Droit Diocésain – maison-mère: Abidjan (Côte d'Ivoire).

1 séminariste – 1 propédeute

7. Curie diocésaine, conseils et services

21 laïcs, au service du diocèse, sont salariés par le Gouvernement Princier.

7.1 Curie diocésaine

Unité	Périmètre (résumé)
Chancellerie	Actes, registres, administration canonique
Archives historiques	Conservation, valorisation et consultation du patrimoine documentaire
Affaires temporelles	Gestion administrative et matérielle
Judiciaire	Accompagnement des procédures et actes relevant du droit canonique
Protocole	Organisation, relations institutionnelles, coordination d'événements
Communication & Évangélisation numérique	Presse, contenus, réseaux, information diocésaine, collaboration médias
Infrastructure & réseaux informatiques	Support, outils numériques, sécurité et continuité

7.2 Conseils et instances

Principales instances • Conseil épiscopal • Conseil presbytéral • Conseil pastoral diocésain • Conseil du Temporel	Autres organes • Conseil de l'Enseignement catholique • Comité diocésain consultatif de bioéthique • Commission « Évangile & Société » • Comité pour la mission
--	---

7.3 Services diocésains (15)

Services (1/2) • Catéchèse & Culture chrétienne • Initiation chrétienne des Adultes • Charité & Solidarité • Coopération missionnaire • Culture • Mariage & Famille • Formation • Jeunes	Services (2/2) • Liturgie & sacrements • Migrants & Réfugiés • Pèlerinages • Santé • Tourisme • Unité des Chrétiens & Dialogue inter-religieux • Vocations
--	---

7.4 Aumôneries (institutions publiques)

Les aumôneries assurent l'assistance spirituelle des institutions publiques: Force Publique (militaires : Carabiniers du Prince, Sapeurs-Pompiers), Sûreté Publique (Police), Foyer de l'enfance, Maison d'arrêt, établissements hospitaliers et de retraite, écoles, collèges et lycées.

8. Éducation

Cadre	Effectifs
Deux établissements catholiques (maternelle → bac)	1 200
Écoles d'État (instruction religieuse enseignée)	4 200

9. Mouvements, associations et ordres

Panorama des mouvements laïcs et réalités associatives présentes sur le territoire.

Mouvements de jeunesse - Guides & Scouts de Monaco - Action Catholique de l'enfance - Les Petits Chanteurs de Monaco	Mouvements de jeunesse - Foi-Action-Rayonnement (F.A.R.) - Jeunesses Catholiques de Sainte Devote
Mouvements de fidèles (1/2) - Association des Chevaliers Pontificaux - Avocats & Magistrats Chrétiens - Caritas-Monaco - Couples pour le Christ - Entrepreneurs & Dirigeants Chrétiens (E.D.C.) - Équipes Notre-Dame - Focolari - Fondation Pro Pontefice « Centesimus Annus »	Mouvements de fidèles (2/2) - Groupe de Prière de Saint-Padre-Pio - Groupe de Prière du Renouveau - Légion de Marie - Lourdes-Cancer-Espérance - Œuvre d'Orient-Monaco - Renaissance (Femmes séparées ou divorcées) - Société de Saint Vincent de Paul - Louise de Marillac
Ordres de chevalerie - Ordre Souverain Militaire Hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes & de Malte - Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem	Confrérie de pénitents Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde

II

Focus

1

Souveraineté monégasque et autonomie religieuse

[Thomas Fouilleron](#)

2

Dévote : histoire et culte de la sainte protectrice nationale

[Thomas Fouilleron](#)

3

La distinction entre le Saint-Siège et l'État de la Cité du Vatican

[Joël Benoît d'Onorio](#)

4

Particularités politiques et spirituels d'une visite apostolique dans un État catholique

[Joël Benoît d'Onorio](#)

5

Les voyages des papes

[Christophe Dickès](#)

6

Les catholiques et l'argent

[François Hugenin-Maillot](#)

7

Questions sociétales (IVG, divorce, fin de vie) : que dit le droit monégasque ?

8

Les églises de Monaco

9

Biographies

- SS. le Pape Léon XIV

- SAS le Prince Albert II de Monaco

- SER Mgr Dominique-Marie David, archevêque de Monaco

1. Souveraineté monégasque et autonomie religieuse

par Thomas Fouilleron

Directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais princier de Monaco

Auteur de *Monaco. Une souveraineté dans l'histoire*, Monaco, Éd. des Archives du Palais princier, 2025, 207 p.

Agrégation de trois communautés (Monaco, Menton et Roquebrune), le territoire formant la souveraineté des Grimaldi à partir du milieu du XIV^e siècle relève, avant la Révolution française, de l'autorité de deux évêques extérieurs, Nice pour Monaco, Vintimille pour Menton et Roquebrune. Cette dualité est à la fois un frein à l'unité, mais aussi une chance pour les seigneurs et princes qui, dans un constant jeu de bascule, s'efforcent d'affirmer leur autorité sans coaliser contre eux les deux prélats.

Les frictions se multiplient néanmoins, car les Grimaldi affirment tenir de Gênes, dont Monaco était la forteresse frontière occidentale jusqu'à la fin du XIII^e siècle, le droit de patronat sur l'église Saint-Nicolas de Monaco. Cela amène le prince Antoine I^{er}, au début du XVIII^e siècle, à revendiquer, pour la première fois, une paroisse de Monaco *nullius diocesis*, n'appartenant donc à aucun diocèse. Sous le règne de son petit-fils Honoré III, le conflit latent se transforme en affrontement direct avec les évêques de Nice et de Vintimille. Un concordat est signé en 1751 avec l'évêque de Nice. Même si l'accord se borne à formaliser les rapports coutumiers entretenus par les parties dans un sens plutôt favorable aux usages du diocèse de Nice, Monaco est reconnu comme une paroisse différente des autres, puisque l'évêque ne peut effectuer une visite pastorale qu'après en avoir averti le prince, un mois à l'avance. Dans le conflit avec l'évêque de Vintimille, Rome balance longtemps entre les deux plaignants. Comme solution, la demande d'érection d'un évêché correspondant au territoire de l'ensemble de la Principauté est officiellement formulée, pour la première fois, en 1766. En 1772, un bref de Clément XIV prescrit seulement un vicaire général, nommé par l'ordinaire.

L'annexion de Monaco par la France révolutionnaire, en 1793, raye provisoirement la principauté de la carte de l'Europe. La chute de l'Empire permet une restauration en 1814 : les vainqueurs placent sur le trône le fils d'Honoré III, mais transfèrent finalement au roi de Sardaigne la protection exercée par la France à Monaco depuis 1641 jusqu'à l'annexion. Sur le plan religieux, depuis 1802, les paroisses de Menton et de Roquebrune appartiennent, comme Monaco, au diocèse de Nice.

Très vite la question, pendante sous l'Ancien Régime, des rapports du prince avec l'ordinaire, retrouve son actualité. Dès 1816, des plans sont soumis pour obtenir du Saint-Siège la création d'un abbé mitré placé sous l'autorité directe du pape. Renonçant par réalisme à cet ambitieux projet, Honoré V fait engager des négociations avec l'évêque de Nice, qui aboutissent à la signature, en 1822, d'une convention, inspirée du concordat de 1751. L'accord prévoit la création d'un vicaire général pour la principauté avec des pouvoirs distincts entre Monaco et les deux autres paroisses.

Devant un nouveau blocage, le prince Charles III, neveu d'Honoré V, engage une nouvelle action et nomme, en 1866, un chargé d'affaires auprès du Saint-Siège. Contre toute attente, ce qui avait échoué, en 1766 et en 1817, réussit en 1868. Pie IX, soucieux, dans un contexte difficile, de satisfaire un prince chrétien, concède à Charles III l'autonomie religieuse. Un décret consistorial crée, pour

la principauté de Monaco, désormais réduite à la seule ville de Monaco après la sécession de Menton et de Roquebrune lors du « printemps des peuples » de 1848, une abbaye *nullius diocesis*, et place à sa tête un abbé mitré et crossé.

Cependant, de nouvelles difficultés ne tardent pas à surgir, qui amènent la démission, en 1871, du premier et unique abbé *nullius*. Monaco et Rome imaginent bien des combinaisons et, de 1878 à 1887, l'administration de l'abbaye revient au grand aumônier du prince Charles III et ancien précepteur du prince héréditaire Albert, Charles Theuret. Par la bulle *Quemadmodum sollicitus pastor*, Léon XIII, érige, en 1887, un évêché placé sous l'autorité directe de Rome, et reconnaît au prince le droit de patronat et de collation sur le nouveau diocèse. M^{gr} Theuret devient le premier évêque de Monaco. En 1962, la nouvelle constitution monégasque, promulguée par le prince Rainier III, fait du catholicisme la religion d'État. Par la bulle *Apostolica hæc*, le pape Jean-Paul II élève, en 1981, l'évêché de Monaco en siège archiépiscopal, en compensation de la renonciation du prince Rainier III au droit de patronat et de collation, source des différends passés.

La première visite apostolique d'un pape à Monaco¹, le 28 mars 2026, parachève le long processus de reconnaissance de la souveraineté monégasque dans le domaine religieux².

¹ En 1538, le pape Paul III séjourne quelques jours au palais. Le duc de Savoie vient l'y trouver pour régler la question de la résidence de chacun des participants du « congrès de Nice » : Charles Quint à Villefranche (alors que l'empereur avait demandé à être logé à Monaco), le roi François Ier à Villeneuve et le pape aux portes de Nice. Le pape quitte Monaco le 17 mai pour rejoindre le couvent de Sainte-Croix des frères de l'Observance. Une scène de la façade de la chapelle palatine en fait mémoire, parmi les « hauts faits religieux des Grimaldi » du programme iconographique conçu par le prince Charles III et exécuté par les peintres allemands Johan Fröschle et Alois Deschler en 1872-1873. Sur la voûte de communication entre la cour d'honneur et la cour des petits quartiers du palais, figure une inscription latine du XVII^e siècle : « Honoré II a agrandi, embelli et décoré ce portique couvert, par où étaient entrés des personnages illustres, rois, empereurs et souverains pontifes, mais qui ne répondait plus par ses faibles proportions à l'ensemble grandiose du palais. L'an du salut 1632 ».

² En 1524, une bulle du pape Clément VII donne à Augustin Grimaldi, évêque de Grasse, les dispenses canoniques pour gouverner la seigneurie de Monaco à titre viager, consacrant l'indépendance de Monaco, « son seigneur ne reconnaissant aucun supérieur du point de vue temporel ».

2. Dévote : histoire et culte de la sainte protectrice nationale

par Thomas Fouilleron

Directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais princier de Monaco

Auteur de *Monaco. Une souveraineté dans l'histoire*, Monaco, Éd. des Archives du Palais princier, 2025, 207 p.

Les sources de la légende de sainte Dévote sont parvenues sous la forme de manuscrits, dont la plus ancienne version connue, du début du XII^e siècle, se trouve à la Bibliothèque nationale de France. Dévote (*Dei vota*), jeune chrétienne qui vivait en Corse, aurait été martyrisée par le préfet Barbarus au temps des empereurs Dioclétien et Maximien, en 303 ou 304. Son corps aurait été, ensuite, nuitamment dérobé par un groupe de chrétiens, puis, embaumé et placé dans une barque à destination de l'Afrique du Nord, il aurait été conduit, à travers la tempête, à Monaco pour être enseveli dans le vallon des Gaumates, près du port. Ses restes auraient donné naissance à un culte autour d'un oratoire, édifié peut-être à l'emplacement d'un ancien lieu dédié à Hercule, de manière à christianiser l'endroit. Une chapelle dédiée à la sainte est mentionnée pour la première fois dans un texte datant des environs de 1075, comme une dépendance d'une abbaye niçoise. L'acquisition de la chapelle du vallon des Gaumates par Honoré I^{er} Grimaldi en 1536, marque une étape importante dans l'essor du culte de la sainte à Monaco, dont les reliques cessent d'être *extra-muros*. Parallèlement à la monarchisation de la dynastie au XVII^e siècle, la sainte est promue protectrice des Grimaldi et des Monégasques.

Un épisode, rapporté en 1647 par l'historiographe du prince Honoré II, Charles de Vénasque-Ferriol, dans sa *Genealogica et Historica Grimaldae Gentis Arbor*, vient alors nourrir le légendaire monégasque de la sainte, donnant une justification à la coutume d'embraser une barque, devant l'église Sainte-Dévote, chaque 26 janvier au soir, veille de la fête votive. Ainsi, et alors que les Grimaldi n'ont pas encore pris possession du Rocher – il faut attendre la toute fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle – Hugo, « souverain de Monaco », aurait ordonné « que l'on coupât les oreilles et le nez à Antinopus, capitaine de l'une de ses trirèmes, parce que, d'une main sacrilège, il avait enlevé le corps glorieux de sainte Dévote, vierge et martyr, objet encore aujourd'hui de la plus grande vénération à Monaco, pour le transporter à Florence, sa patrie, mais, chose admirable, il ne réussit pas à le faire sortir du port, en l'an 1070 ». Ce navire aurait ensuite été brûlé. Appuyée sur la tradition de feux de joie devant le palais, qui, elle, est attestée dès le XVII^e siècle, cette pratique de l'embrasement n'est accomplie, en réalité, qu'à partir de 1877 de façon constante. La présence de la famille princière, à partir de 1924, donne, dès lors, une solennité particulière à ce rituel. Le lendemain, après une messe pontificale dans la cathédrale, une procession des reliques, qui fait halte devant le palais princier, parcourt le Rocher.

3. La distinction entre le Saint-Siège et l'État de la Cité du Vatican

par Joël Benoît d'Onorio

Professeur émérite *de ipso jure* des Facultés de Droit

Auteur de *Le Pape et le Gouvernement de l'Église*, préface du cardinal Joseph Ratzinger, Éditions Tardy, Paris, 1992, Prix de l'Académie des Sciences morales et politiques 1993

Le *Saint-Siège*, aussi appelé *Siège apostolique*, désigne avant tout le Pape, successeur de l'apôtre Pierre que le Christ a personnellement choisi pour gouverner son Église en lui attribuant « le pouvoir des clés ». Chaque pape est ainsi le « Vicaire de Jésus-Christ » sur la Terre.

Au sens strict et canonique, le Saint-Siège est donc incarné et représenté, depuis la fondation de l'Église, par le titulaire du Premier Siège (*Prima Sedes*) de la catholicité, celui de l'évêque du diocèse de Rome. Son élection viagère par les cardinaux en fait automatiquement le Souverain Pontife (*Pontifex Maximus*) de l'Église universelle sur laquelle il jouit de la primauté de juridiction directe et plénière, à la différence de tous ses confrères dans l'épiscopat dont les pouvoirs se limitent aux diocèses qui leur sont confiés ou aux charges particulières qui leur sont attribuées.

Au sens large et le plus courant, le Saint-Siège constitue aussi le gouvernement central et suprême de l'Église catholique dont le Pape est, de droit divin, la clé de voûte. Pour l'aider dans l'ampleur de sa mission religieuse, le Pontife romain dispose de collaborateurs et d'organismes composant la *Curie romaine* : cardinaux, archevêques et évêques placés à la tête des différents *dicastères* (nom romain des ministères), secondés par des prélats, des prêtres et des religieuses, ainsi que par des laïcs (hommes et femmes). La coordination interne de tous ces services est assurée par le cardinal secrétaire d'État (équivalent à un premier ministre) qui exerce en outre des compétences externes de nature diplomatique. Le Saint-Siège est en effet, depuis des siècles, la seule institution confessionnelle au monde à être un sujet souverain de droit international public à l'égal des États. En cette qualité, il bénéficie notamment du droit de légation actif et passif, c'est-à-dire que les ambassadeurs de la quasi-totalité des États de la communauté internationale sont accrédités auprès de lui (et non auprès du Vatican), et les siens (appelés *nonces apostoliques*) sont accrédités auprès de ces mêmes États. Il en va de même pour toutes les grandes organisations internationales gouvernementales.

L'*État de la Cité du Vatican*, en revanche, procède d'une fondation purement humaine puisqu'il n'a été créé qu'en 1929 par le traité du Latran entre l'Italie et le Saint-Siège pour donner à la souveraineté pontificale une base territoriale indépendante de toute puissance politique car le pouvoir spirituel du Pape ne saurait être le sujet ni le vassal de quiconque. D'où cette enclave minuscule de 44ha érigée autour de la basilique Saint-Pierre et dont le Pape est le chef temporel électif et effectif. Ce micro-État est unique en son genre parce qu'il ne sert que de support instrumental et symbolique au Saint-Siège et, à travers celui-ci, à la souveraineté de l'Église catholique. Distincte mais mitoyenne de la Curie romaine, la Cité vaticane est régie par son Gouvernorat avec sa propre Constitution, sa législation et son administration pour assurer la gestion purement temporelle de sa petite population de quelques centaines de résidents et titulaires de sa citoyenneté au service du Saint-Siège. Celui-ci (qui n'est donc pas un État mais un Gouvernement) exerce la représentativité de l'État du Vatican au plan international en cas de besoin d'ordre juridique ou technique.

4. Léon XIV à Monaco : particularités d'une visite apostolique dans un État de confession catholique

par Joël Benoît d'ONORIO

Professeur émérite *de ipso jure* des Facultés de Droit

Auteur de *Monaco, monarchie et démocratie*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2^e édition, 2016 – Prix de l'Académie des Sciences morales et politiques 2017

La visite apostolique du Pape Léon XIV à Monaco constitue un moment historique hautement révélateur. La Principauté présente en effet la particularité de cumuler à cet égard deux caractéristiques : depuis ses origines, la relation constante et privilégiée de la dynastie régnante des Grimaldi avec le Saint-Siège, consolidée de surcroît par deux concordats (1886 et 1982), et l'inscription dans la Constitution du catholicisme comme religion de l'État (art. 9).

Actuellement, dans les cinq continents, une cinquantaine d'États de divers régimes politiques ou confessions religieuses sont liés au Siège apostolique par plus de deux cents accords concordataires qui relèvent du droit des traités internationaux. Cependant, très peu ont conservé le catholicisme comme religion officielle. En Europe, ils ne sont que trois micro-États : Monaco, Malte et Saint-Marin, mais ils combinent tous ce statut de droit public avec la garantie de la liberté de conscience religieuse pour les adeptes d'autres cultes.

L'Église catholique n'a jamais répudié cette faveur de reconnaissance publique que peuvent lui accorder certains pays selon leur propre tradition. Depuis le concile Vatican II, elle y a seulement apporté une nuance selon les temps nouveaux et l'évolution des mentalités : tout en confirmant la permanence de cet usage ancien là où il reste significatif et cohérent avec le système politique et social, la Déclaration conciliaire de 1965 sur la liberté religieuse a rappelé que « *si, en raison de circonstances particulières dans lesquelles se trouvent des peuples, une reconnaissance civile spéciale est accordée dans l'ordre juridique de la cité à une communauté religieuse donnée, il est nécessaire qu'en même temps, pour tous les citoyens et toutes les communautés religieuses, le droit à la liberté en matière religieuse soit reconnu et respecté* » (n°6, § 3). Il est clair que l'État moderne ne peut plus s'immiscer dans les consciences des citoyens et que, dans un monde contemporain très sécularisé et diversifié, une situation de monopole rendrait inconfortable la situation de l'Église et brouillerait son témoignage. Toutefois, la liberté juridiquement reconnue aux différentes croyances doit nécessairement s'entendre et s'exercer sous l'évidente réserve que chacune soit respectueuse des autres, de l'ordre public et de « *l'ordre moral objectif* » (n°7, § 3), conditions indispensables à toute vie en société.

En s'exprimant en ces termes généraux, le concile a fait la leçon à toutes les confessions et le catholicisme se l'est aussitôt appliquée à lui-même partout où il était en situation majoritaire. On peut regretter que son exemple n'ait pas été suivi par d'autres religions sous diverses latitudes où les minorités chrétiennes sont encore discriminées, voire pourchassées et martyrisées. En revanche, il convient de souligner qu'à Monaco les prescriptions conciliaires de 1965 ont été anticipées de plus d'un siècle puisque c'est dès 1848 que le Prince Florestan avait octroyé « *une égale liberté* » à tous ses sujets qui n'adhéraient pas à la foi catholique officielle. Il sera imité par Albert I^{er} qui a inséré dans sa Constitution de 1911 la liberté de croyance ou d'incroyance de chacun (art. 10 et 11), termes transposés tels quels par Rainier III dans sa Constitution de 1962 toujours en vigueur (art. 23). Il est ainsi loisible aux Monégasques et résidents d'observer les préceptes et rites religieux de leur choix personnel ou de n'en suivre aucun. De son côté, tout

aussi librement, l'État princier a choisi, à titre public, de se reconnaître dans la foi et la doctrine chrétiennes où il a toujours trouvé une source d'inspiration et une référence pour sa législation. Il faut y voir le legs irréfutable de son histoire et le sceau indélébile de sa civilisation.

La rencontre entre le Pape Léon XIV et le Prince Albert II en terre monégasque sera donc celle des Souverains des deux plus petits États du monde régis par un gouvernement de type monarchique d'essence catholique et doté de pouvoirs non simplement honorifiques mais bien réels, à la différence des autres monarques européens.

Toutefois, comme partout ailleurs, c'est moins au titre de chef du minuscule et symbolique État du Vatican que le Pape est reçu en Principauté, qu'à celui, bien plus expressif, de chef effectif de l'Église universelle car il est avant tout et fondamentalement le chef religieux d'un milliard et demi de fidèles dans le monde. Son importance morale dans les relations internationales est le fruit d'une longue histoire où la Papauté a toujours exercé une incontestable influence pacificatrice et médiatrice, directe et indirecte, en conformité avec sa mission propre qui n'est pas politique mais éthique. Loin des compétitions étatiques et des concurrences idéologiques, le Saint-Siège y défend les principes intangibles de la loi naturelle tirés de l'Évangile et valables pour toute l'humanité, y compris les États eux-mêmes.

C'est pourquoi Léon XIV ne manquera pas d'encourager le Prince et le peuple de Monaco dans leur fidélité multiséculaire à l'Église romaine, non seulement pour leur maintien des traditions religieuses locales qui rythment la vie de la Principauté, mais aussi et surtout pour leur protection constitutionnelle des droits fondamentaux, d'où découlent, entre autres principes d'actualité, le respect de la dignité de la personne à travers l'immunité de la vie naissante ou finissante, la promotion de la famille et l'intégrité du mariage. Il en va de même pour l'implication des pouvoirs publics dans la sauvegarde de l'environnement, la moralisation des mœurs politiques et des relations d'affaires, ou encore la solidarité avec les communautés des alentours généreusement étendue aux populations du tiers-monde. C'est ainsi que se concrétise la confessionnalité catholique de l'État et de la société monégasques.

5. Les voyages des papes

par Christophe Dickès

auteur du *Dictionnaire du Vatican et du Saint-Siège*, collection Bouquins, Robert Laffont, 2013 et de *Saint Pierre, le mystère et l'évidence*, Prix François Millepierres de l'Académie Française, Perrin, 2021.

Depuis le XXe siècle, les voyages apostoliques se sont imposés comme un instrument central du gouvernement pontifical, à la croisée du politique et du spirituel. Ils révèlent une Église sortie de la seule logique de cour romaine afin d'assumer une présence directe au milieu des peuples, sur les lignes de fracture du monde contemporain.

Dès Paul VI, puis avec Jean-Paul II surtout, la figure du « pape-pèlerin » met en scène une pastorale de la rencontre : visite des Églises locales, soutien aux minorités chrétiennes, appels à la paix, aux droits de l'homme et à la liberté religieuse. Spirituellement ensuite, le voyage apostolique est d'abord un pèlerinage : il rend visible l'universalité de l'Église et manifeste, dans la liturgie et la prédication, que le successeur de Pierre vient confirmer ses frères dans la foi selon les mots de l'évangéliste saint Luc.

Mais ces itinéraires sont aussi des gestes diplomatiques finement calibrés, qui s'inscrivent dans la géopolitique du Saint-Siège : lutte contre les totalitarismes, arbitrages diplomatiques discrets dans des conflits régionaux, défense de la dignité humaine face aux idéologies. Politiquement, le même déplacement peut devenir un « acte de parole en mouvement », où la présence du pape, devant les foules et sous l'œil des médias, peut servir de catalyseur aux aspirations enfouies des peuples – on pense au rôle de Jean-Paul II dans la libération des pays de l'Est ou à François sur la question migratoire à l'occasion de son voyage à Lampedusa.

Chaque étape articule donc trois niveaux : encouragement interne des communautés chrétiennes, interpellation morale des gouvernants, et inscription dans une stratégie plus large de la diplomatie vaticane, entre réalisme et prophétisme.

C'est dans cette histoire que s'inscrit le voyage du pape Léon XIV à Monaco. En choisissant un micro-État très médiatisé, au carrefour de l'Europe politique et de l'imaginaire mondialisé, Léon XIV reconduit la logique de ses prédécesseurs : rejoindre d'abord une Église locale, mais dans un lieu dont la visibilité dépasse de beaucoup son poids démographique. Rappeler aussi, à travers la sainte patronne de Monaco, sainte Dévote martyrisée en 304, les tempêtes traversées par les hommes et les femmes dans l'histoire de l'Église.

Sur le plan politique, ce déplacement s'insère dans la tradition d'une diplomatie de proximité : rencontre avec une souveraineté spécifique, rappel des exigences éthiques liées à la finance, au luxe et aux enjeux écologiques de la Méditerranée, dialogue avec une société pluraliste marquée par la mobilité internationale.

Sur le plan spirituel, ce voyage entend recatéchiser un espace surexposé aux logiques de spectacle, en y réintroduisant les symboles forts du pèlerinage, de la prière et de la charité. Ainsi, le passage de Léon XIV à Monaco prolonge "la grammaire" des voyages pontificaux du XXe siècle : un geste à la fois pastoral et géopolitique, où le visage pèlerin du pape devient un langage théologique adressé bien au-delà du micro-État.

6. La pensée sociale de l'Église

Ni collectivisme, ni capitalisme absolu : la troisième voie de l'Église

par François Huguenin

Essayiste, auteur de *Le Je et le Nous, Une histoire de la pensée politique des origines à nos jours*, Le Cerf, 2025 et de *La grande conversion, L'Église et la liberté de la Révolution à nos jours*, Le Cerf, 2023.

La pensée sociale de l'Église catholique remonte officiellement à l'encyclique *Rerum Novarum* de Léon XIII et a été substantiellement développée depuis Vatican II par Paul VI, Jean-Paul II, Benoît XVI et François. Pourtant on ne saurait en faire une invention récente, tant le souci des pauvres fut omniprésent dès le christianisme antique. « Ce n'est pas de ton bien, affirme ainsi saint Ambroise, que tu fais largesse au pauvre, tu lui rends ce qui lui appartient. Car ce qui est donné en commun pour l'usage de tous, voilà ce que tu t'arroges. La terre est donnée à tout le monde, et pas seulement aux riches. » Cette phrase citée par Paul VI dans l'encyclique *Populorum Progressio* permet d'aller au cœur de ce qu'enseigne l'Église.

La pensée sociale de la l'Église catholique est fondée sur deux principes qui s'articulent : celui de la propriété privée, facile à comprendre, et celui de la destination universelle des biens, qui mérite d'être explicité. Celui de la propriété privée est une conséquence de la liberté que l'homme possède légitimement pour agir et entreprendre. Mais comme le stipule très bien Paul VI, dans l'encyclique précitée, en se référant à un enseignement constant de la tradition de l'Église, et notamment de la patristique, les biens de la création ont une destinée universelle et ceux que l'individu possède sont naturellement destinés à un usage commun. « Tous les autres droits, quels qu'ils soient, y compris ceux de propriété et de libre commerce » sont « subordonnés » à la destination universelle des biens. « C'est dire que la propriété privée ne constitue pour personne un droit inconditionnel et absolu. Nul n'est fondé à réserver à son usage exclusif ce qui passe son besoin, quand les autres manquent du nécessaire³. »

Dès lors se pose la question du modèle d'organisation économique et social en vigueur. De fait, la légitimité de la propriété privée exclut tout collectivisme qui viendrait contrevenir à un droit fondamental de la personne humaine. Mais il ne saurait pour autant être question de donner un blanc-seing au système capitaliste. Si l'on met derrière ce mot la liberté et la responsabilité individuelle, cela peut s'entendre. « Mais si par "capitalisme" on entend un système où la liberté dans le domaine économique n'est pas encadrée par un contexte juridique ferme qui la met au service de la liberté humaine intégrale et la considère comme une dimension particulière de cette dernière, dont l'axe est d'ordre éthique et religieux, alors la réponse est nettement négative.⁴ »

Le système capitaliste fondé sur la poursuite du profit comme unique objectif est considéré comme incapable de permettre une économie juste, ainsi que le précisera très clairement Benoît XVI : « Il faut donner forme et organisation aux activités économiques qui, sans nier le profit,

entendent aller au-delà de la logique de l'échange des équivalents et du profit comme but en soi⁵. » Ce que dit Benoît XVI dans cette encyclique *Caritas in veritate* est que si l'entreprise privée cherche uniquement le profit, cela ne peut constituer le fonctionnement satisfaisant d'une économie juste, et que d'autres logiques pourront permettre une mutation des comportements, y compris ceux de l'économie de marché, pour poursuivre d'autres buts que le profit.

Aux chrétiens d'être les fers de lance de ce combat.

³ Paul VI, Encyclique *Populorum Progressio*, 26 mars 1967, § 22-23.

⁴ Jean-Paul II, Encyclique *Centesimus Annus*, 1^{er} mai 1991, § 42, *op.cit.*

⁵ Benoît XVI, Encyclique *Caritas in veritate*, 29 juin 2009, §38, *op.cit.*

7. Questions sociétales

IVG, divorce et fin de vie, dans le droit monégasque

1. L'avortement

En droit monégasque, l'avortement est illégal. Il est un délit sanctionné par l'article 248 du Code pénal.

Des évolutions législatives ont eu lieu en 2009 et 2019.

L'interruption médicale de grossesse est dépénalisée dans trois cas :

- 1°) la grossesse présente un risque pour la vie ou la santé physique de la femme enceinte,
- 2°) les examens prénataux et autres données médicales démontrent une grande probabilité de troubles graves et irréversibles du fœtus ou d'une affection incurable menaçant sa vie,
- 3°) il existe une présomption suffisante que la grossesse est la conséquence d'un acte criminel et que moins de douze semaines se sont écoulées à compter du début de la grossesse.

(Loi n° 1.359 du 20 avril 2009 modifiant l'article 248 du Code pénal)

Une dernière modification législative a levé la sanction pénale jusqu'alors encourue par la femme qui avait recours à un avortement.

(Loi n° 1.477 du 11 novembre 2019 modifiant l'article 248 du Code pénal)

2. Le divorce

Le divorce en droit monégasque est nécessairement judiciaire : il relève du Tribunal de première instance et est régi par le Code civil.

Le divorce peut être prononcé à la demande de l'un des époux :

1° pour faute, lorsque les faits imputés au conjoint constituent une violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations du mariage rendant intolérable le maintien de la vie commune ;

2° pour rupture de la vie commune, lorsque les époux vivent séparés de fait depuis trois ans lors de la présentation de la requête en divorce ;

3° pour condamnation pénale du conjoint sanctionnant une infraction qui rend intolérable le maintien du lien conjugal, à moins que l'époux demandeur n'ait connu l'infraction avant le mariage ;

4° pour maladie du conjoint dont la gravité et la durée sont de nature à compromettre dangereusement l'équilibre de la famille.

Le divorce peut également être prononcé à la demande de l'un des époux, lorsque lui-même et son conjoint acceptent le principe de la rupture du mariage sans considération des faits à l'origine de celle-ci.

Enfin, le divorce peut être prononcé à la demande conjointe des époux lorsqu'ils consentent d'un commun accord au divorce.

La séparation de corps reste une option pour les couples souhaitant cesser la vie commune sans rompre le lien matrimonial.

3. La fin de vie

Monaco a une législation spécifique sur les soins palliatifs et l'accompagnement de fin de vie (Loi n° 1.576 du 17 juin 2025).

Cette loi met l'accent la dignité de la personne, le traitement humain de la fin de vie, et des soins véritablement palliatifs et efficaces. La loi affirme le principe de proportionnalité entre le bénéfice et le risque résultant de l'acte ou du traitement médical, ainsi que la consécration d'un droit « *à une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance* ».

La loi ne consacre pas un droit à provoquer la mort. Elle distingue clairement l'accompagnement palliatif de toute pratique euthanasique. L'objectif est l'apaisement de la souffrance, non l'abrègement intentionnel de la vie.

8. Les églises de Monaco

Cathédrale Notre-Dame-Immaculée (Monaco-Ville)

Construction (1875–1903)

Édifiée à l'emplacement de l'ancienne église paroissiale Saint-Nicolas (XIII^e siècle), la cathédrale actuelle est construite en pierre blanche de La Turbie. De style néo-roman à influences byzantines, elle s'inscrit dans le grand mouvement historiciste du XIX^e siècle. Elle est le siège de l'archidiocèse de Monaco depuis 1981 et abrite les tombeaux des princes Grimaldi. Son décor intérieur (maître-autel en marbre de Carrare, mosaïques, grand orgue) renforce son caractère monumental et liturgique.

Église Sainte-Dévote (La Condamine)

Origines médiévales – reconstructions XVII^e et XIX^e siècles

Sanctuaire dédié à la patronne de la Principauté, il est traditionnellement associé au lieu où aurait échoué la barque portant le corps de la martyre corse (IV^e siècle). L'édifice actuel présente un aspect sobre, issu de campagnes successives de reconstruction. Il constitue le cœur symbolique des célébrations nationales des 26–27 janvier.

Église Saint-Charles (Monte-Carlo)

Construction : 1881–1883 – architecte : Charles Lenormand

Édifiée pour accompagner le développement du quartier de Monte-Carlo, elle adopte un style néo-roman éclectique. Sa façade est encadrée de deux clochers élancés. L'intérieur, richement décoré, reflète la prospérité de la Principauté à la fin du XIX^e siècle.

Église Saint-Martin (Les Moneghetti)

XX^e siècle (1976)

Construite pour répondre à l'expansion urbaine, elle présente une architecture plus sobre, marquée par l'esthétique du début du XX^e siècle. Elle illustre la structuration paroissiale progressive de Monaco à l'époque contemporaine.

Église Saint-Nicolas (Fontvieille)

XX^e siècle (1989)

Édifice moderne lié au développement du quartier de Fontvieille. L'église est érigée selon la volonté de S.A.S. le Prince Rainier III, elle est dédiée à Saint-Nicolas, portant ainsi le même nom que la première paroisse de l'ancien Monaco. L'église fut consacrée le 22 octobre 1989. Son architecture fonctionnelle reflète les orientations liturgiques issues du concile Vatican II, privilégiant la lisibilité de l'espace culturel.

Église du Sacré-Cœur (Les Moneghetti)

Construction : 1926–1929

Église paroissiale destinée aux quartiers hauts de la Principauté. Son architecture mêle influences néo-romanes et sobriété structurelle. Elle témoigne de la croissance démographique du Monaco du premier XX^e siècle.

Chapelle de la Miséricorde (Monaco-Ville)

Fondation : XVII^e siècle

Ancienne chapelle de la confrérie des Pénitents Noirs. Son décor intérieur baroque (retable, stucs) est représentatif de la spiritualité confraternelle post-tridentine en Méditerranée.

Chapelle de la Visitation (Monaco-Ville)

XVIIe siècle

Ancien lieu de culte conventuel, aujourd'hui intégré au patrimoine historique au sein du Lycée Albert Ier. Son architecture simple conserve l'esprit des fondations religieuses d'Ancien Régime dans un contexte urbain restreint.

Chapelle Palatine du Palais princier (Monaco-Ville)

Origines XVIIe siècle (remaniements ultérieurs)

Située au sein du Palais, elle incarne la dimension catholique de la souveraineté monégasque. Son décor reflète la tradition des chapelles princières européennes, associant liturgie et représentation dynastique.

Chapelle Sainte-Thérèse (Saint-Roman)

XXIe siècle

Édifice le plus récent, consacré en 2002, accueillant la communauté des frères Carmes et lié aux extensions urbaines, en remplacement d'une ancienne chapelle. Son architecture privilégie la fonctionnalité et la clarté liturgique, dans l'esprit des constructions ecclésiales contemporaines.



9. Biographies

S.S. le Pape Léon XIV

Robert Francis Prevost, élu pape Léon XIV le 8 mai 2025, est le 266e successeur de saint Pierre et le premier pontife américain de l'histoire.

Né le 14 septembre 1955 à Chicago (Illinois), dans une famille modeste d'ascendance française, italienne, espagnole et créole louisianaise, il grandit à Dolton au sein d'une paroisse fervente où il sert comme enfant de chœur dès l'âge de cinq ans. Après des études secondaires au séminaire Saint-Augustin du Michigan, il obtient une licence en mathématiques à l'université Villanova (1977). Entré chez les Augustins en 1977, il prononce ses vœux solennels en 1981 et est ordonné prêtre à Rome le 19 juin 1982. Titulaire d'une licence et d'un doctorat en droit canonique à l'Angelicum (1987), sa thèse porte sur le rôle du prieur local dans l'Ordre de Saint-Augustin.

Missionnaire au Pérou dès 1985, il exerce à Chulucanas, puis dirige le séminaire augustin de Trujillo (1988-1998), où il côtoie la théologie de la libération et défend les droits des paysans et des indigènes. Prieur provincial du Midwest (1998-2001), il est élu prieur général de l'Ordre en 2001 à seulement 46 ans, poste qu'il occupe jusqu'en 2013, visitant près de cinquante pays. De retour aux États-Unis, il devient formateur à Chicago.

En novembre 2014, le pape François le nomme administrateur apostolique puis évêque de Chiclayo (Pérou) en 2015. Naturalisé péruvien la même année, il y gagne une réputation de pasteur proche des pauvres, organisant l'aide humanitaire lors de catastrophes et créant une commission d'écologie intégrale. Membre de plusieurs dicastères, vice-président de la Conférence épiscopale péruvienne, il est rappelé à Rome le 30 janvier 2023 comme préfet du Dicastère pour les évêques et président de la Commission pontificale pour l'Amérique latine. Créé cardinal le 30 septembre 2023, il devient cardinal-évêque d'Albano en février 2025.

À la mort de François en avril 2025, le conclave l'élit au quatrième tour le 8 mai. Il choisit le nom Léon XIV en hommage à Léon XIII et à *Rerum novarum*, soulignant l'urgence d'une doctrine sociale face à l'IA et à la quatrième révolution industrielle. Sa devise augustinienne « *In illo uno unum* » (« Dans l'Unique, nous sommes un ») exprime son engagement pour l'unité. Dès son intronisation le 18 mai 2025, il confirme la synodalité, relance les catéchèses sur Vatican II et publie l'exhortation *Dilexi te* (octobre 2025) sur l'amour des pauvres. Ses premiers voyages (Turquie et Liban, novembre 2025) marquent un œcuménisme actif pour le 1700e anniversaire de Nicée.

Pasteur polyglotte (anglais, espagnol, italien, français, portugais, rudiments de quechua), canoniste rigoureux et homme de dialogue, Léon XIV incarne une Église à la fois fidèle à Vatican II et attentive aux défis contemporains : paix, écologie, dignité humaine et justice sociale. Premier pape augustinien et doublement américain-péruvien, il porte l'« odeur des brebis » chères à son prédécesseur tout en affirmant une autorité de service ancrée dans la tradition.

S.A.S. le Prince Albert II de Monaco

Albert Alexandre Louis Pierre Grimaldi, né le 14 mars 1958 au Palais princier de Monaco, est le prince souverain de Monaco depuis 2005.

Unique fils de Rainier III et de Grace Kelly (Princess Grace), actrice américaine oscarisée, il est le deuxième enfant après Caroline (1957) et avant Stéphanie (1965). Après un baccalauréat avec mention au lycée Albert Ier (1976), il étudie les sciences politiques à Amherst College (Massachusetts, États-Unis), obtenant un B.A. en 1981. Il suit ensuite une formation dans la marine française à bord du Jeanne d'Arc (1981-1982), devenant plus tard lieutenant de réserve.

Passionné de sport, il fonde en 1987 la Fédération monégasque de bobsleigh et skeleton, participant à cinq Jeux olympiques d'hiver (1988-2002) comme pilote de bobsleigh. Il préside le comité olympique monégasque dès 1994 et occupe plusieurs postes au CIO.

À la mort de Rainier III le 6 avril 2005, le Prince Albert devient Souverain de Monaco le 12 juillet 2005. Les 1er-2 juillet 2011, il épouse Charlene Wittstock, nageuse sud-africaine. Le couple a des jumeaux le 10 décembre 2014 : Gabriella Thérèse Marie (comtesse de Carladès) et Jacques Honoré Rainier (prince héritaire, marquis des Baux).

Engagé pour l'environnement, le Prince Albert II crée en 2006 la Fondation Prince Albert II, axée sur la protection climatique, la biodiversité et le développement durable. Seul chef d'État à avoir visité les pôles Nord (2006) et Sud (2009), il alerte sur le changement climatique dans les forums internationaux. Moderne et discret, il modernise la principauté : lutte contre le blanchiment, promeut la transparence fiscale, les énergies renouvelables et le soutien humanitaire. Président de nombreuses organisations caritatives (Croix-Rouge monégasque dès 1982), il incarne une monarchie ouverte, respectueuse de la tradition Grimaldi (plus de 700 ans) tout en s'adaptant aux défis contemporains.

S.A.S. le Prince Albert II est un souverain actif, père attentif et défenseur convaincu de la planète, préservant le rayonnement international de Monaco.

S.E.R. Mgr Dominique-Marie David

Dominique-Marie Jean Michel David, né le 21 septembre 1963 à Beaupréau (Maine-et-Loire), dans le diocèse d'Angers, est l'archevêque de Monaco depuis 2020. Issu d'une famille française, il obtient une licence philologie anglaise à l'université catholique de l'Ouest, avant de rejoindre la Communauté de l'Emmanuel, mouvement charismatique fondé en 1972.

Ordonné diacre le 23 juin 1990 et prêtre pour le diocèse de Nantes le 29 juin 1991, il exerce d'abord comme vicaire paroissial puis aumônier. Il devient responsable de la Maison Saint-Martin à Paris pour la formation des séminaristes de la Communauté de l'Emmanuel (1997-2001). Entre 2001 et 2002, Mgr DAVID fut administrateur de la paroisse Saint-Similien à Nantes puis nommé curé de la paroisse Sainte Madeleine à Nantes, confiée à la Communauté de l'Emmanuel, fonction qu'il occupa entre 2002 et 2009. En 2009, il devint responsable des ministres ordonnés et séminaristes de la Communauté de l'Emmanuel. De 2016 à 2019, Mgr DAVID fut Recteur de l'église de la Trinité-des-Monts à Rome, confiée à la Communauté de l'Emmanuel. Enfin, depuis le 1^{er} septembre 2019, il était membre de l'équipe de formation du Séminaire interdiocésain Saint-Jean de Nantes.

Le 21 janvier 2020, le pape François le nomme archevêque de Monaco, succédant à Mgr Bernard Barsi (†). Il est consacré évêque le 8 mars 2020 dans la cathédrale Notre-Dame-Immaculée de Monaco, devenant ainsi le dixième évêque de la Principauté et Grand aumônier du Palais princier.

III

Programme du voyage et thématique

Programme

Samedi 28 mars 2026

09h00	Arrivée à l'héliport de Monaco ACCUEIL OFFICIEL
09h25	CÉRÉMONIE DE BIENVENUE Palais Princier de Monaco
09h40	VISITE DE COURTOISIE À S.A.S. le Prince de Monaco Palais Princier de Monaco <i>Salutation du Saint-Père</i>
11h00	PRIÈRE DES HEURES Cathédrale de Monaco <i>Office de Sexte - Homélie du Saint-Père</i>
11h40	RENCONTRE AVEC LES JEUNES ET LES CATÉCHUMÈNES Église Sainte-Dévote <i>Discours du Saint-Père</i>
15h30	MESSE DU SAMEDI DE LA 5^e SEMAINE DE CARÊME Stade Louis II à Monaco <i>Homélie du Saint-Père</i>
17h35	DÉPART OFFICIEL Héliport de Monaco

Thématique

LOGO ET DEVISE DU VOYAGE APOSTOLIQUE DU PAPE LÉON XIV DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO



VOYAGE APOSTOLIQUE
DE SA SAINTETÉ LE PAPE
LÉON XIV
MONACO 2026

Je suis le Chemin, la Vérité et la Vie.
(Jn 14,6)

Le logo présente, dans la partie supérieure, à gauche, l'image en noir et blanc du Saint-Père, souriant et bénissant, avec les vêtements liturgiques, la mitre et la fêrle papale, **pour exprimer la dimension spirituelle et pastorale de la visite** ; à droite, la figure stylisée de la tour du Palais du Prince de Monaco qui rappelle **l'identité et la souveraineté de la Principauté**. La tour est entièrement de couleur jaune clair, de sorte que toute la partie supérieure, vue dans son ensemble, rappelle le drapeau du Vatican.

La partie inférieure est tout occupée par l'inscription qui annonce le Voyage, en particulier le nom **“Léon XIV”**, placé au centre en police d'écriture cubique, et par le mot **“Monaco”** qui ressort par le rouge vif du drapeau national et du blason de la Principauté.

En bas figure la devise : « *Je suis le Chemin, la Vérité et la Vie* » (Jn 14,6), qui montre que **le Pape se fait le porte-parole du Christ lui-même et de son message**.

Dans l'ensemble, le logo met en valeur la figure du Pape et sa **mission apostolique**, en harmonie avec l'accueil réservé par la **Principauté dont la religion d'État est la religion catholique**.